

Baulmes - Vuitebœuf  
Rances - Champvent  
Essert-s.-Champvent  
Valeyres-s.-Rances  
Villars-s.-Champvent  
Vugelles-La Mothe  
Sergey - L'Abergement  
Method - Suscévaz  
Lignerolle - Les Clées - Orges

# BULLETIN DES AVIS OFFICIELS

Paraît chaque mercredi

Rédaction et publicité:

Greffe municipal, 1446 Baulmes

Tél. 024 459 15 66

Fax 024 459 19 64

Courriel: info@baulmes.ch

Du lundi au jeudi: 09h00 - 11h00

Mercredi après-midi: 14h00 - 18h00

Abonnements: Fr. 20.- par an

Publicité: A la case (Fr. 15.-)

Les demandes d'abonnements sont reçues par les Greffes municipaux des communes de Baulmes, Vuitebœuf, Rances, Champvent, Essert-sous-Champvent, Valeyres-sous-Rances, Villars-sous-Champvent, Vugelles-La Mothe, Sergey, L'Abergement, Method, Suscévaz, Lignerolle, Les Clées, Orges.

## CÉLÉBRATIONS

**Judi 3 octobre 2019**

**Chamblon** 19 h 15 Prière de Taizé. A.-C. Rapin.

**Dimanche 6 octobre 2019**

**Valeyres-sous-Rances** 10 h 00 Culte. Cène. E. Roulet.  
**Grandson** 10 h 00 Culte. S. Jaccaud Blanc.  
**Bonvillars** 10 h 00 Culte «Précarités» et ouverture du culte de l'enfance. T. Aubert.  
**Method** 10 h 00 Culte. Ouverture des catéchismes, animation pour les enfants. A.-C. Rapin.  
**Les Clées** 19 h 30 Culte louange. A. Gelin.

COMMUNAUTÉ CATHOLIQUE - ÉGLISE CATHOLIQUE DE BAULMES  
1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> dimanche du mois: messe à 9 h 30 à Baulmes

## Greffe municipal Contrôle des habitants Police des étrangers

Nous vous informons que nos bureaux seront **fermés:**

**du 14 au 27 octobre 2019**

Merci de votre compréhension.

Greffe municipal



## RANCES

## Conseil général extraordinaire Convocation

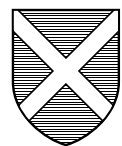
**Mardi 8 octobre 2019 à 20h00**  
à la salle de paroisse

### Ordre du jour:

1. Appel
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 25 juin 2019
3. Admission et assermentation de nouveaux membres
4. Préavis municipal N° 04/2019 arrêté d'imposition pour 2020 + rapport de la commission de gestion
5. Communications de la Municipalité
6. Divers et propositions individuelles

Les personnes souhaitant faire partie des membres du Conseil général sont priées de s'annoncer préalablement à l'assemblée auprès du Président, Monsieur Patrick Simonin, afin qu'elles puissent être assermentées.

Le bureau du Conseil



## BAULMES

www.baulmes.ch

### Tirs à balles 2019

Des tirs à balles auront lieu au stand de Baulmes:

#### TIRS à 300 mètres

**Samedi 5 octobre 2019 de 13h30 à 17h30**

Entraînement

**Samedi 12 octobre 2019 de 13h30 à 17h30**

Tir de clôture interne

**Samedi 19 octobre 2019 de 13h30 à 17h30**

Tir de l'amitié avec Villars-sous-Yens

Pendant la durée des tirs, il est formellement interdit de pénétrer dans la zone dangereuse.

La Municipalité et la Société de tir sportif Misterdam déclinent toute responsabilité en cas d'accident dû à la non observation de cet avis.

La Municipalité

### Autorisation

Dans sa séance du 23 septembre 2019, la Municipalité a autorisé Michelle et Jean-Philippe Deriaz à effectuer les travaux suivants:

**Nature de l'ouvrage:** Remplacement d'une paroi en ciment par des lames de bois en couleur gris-brun.

**Parcelle N°:** 254  
**ECA N°:** 299-300

La Municipalité

### Autorisation

Dans sa séance du 23 septembre 2019, la Municipalité a autorisé M. Daniel Margairaz à effectuer les travaux suivants:

**Nature de l'ouvrage:** Pose de 68,6 m<sup>2</sup> de panneaux solaires photovoltaïques sur un pan du toit de sa propriété

**Parcelle N°:** 135

**ECA N°:** 542

La Municipalité



## VUITEBŒUF

www.vuitebœuf.ch

## Greffe municipal Contrôle des habitants Police des étrangers

En raison d'un cours suivi par la préposée, les bureaux seront exceptionnellement **fermés** le:

**jeudi 3 octobre 2019**

Merci de votre compréhension.

Greffe municipal



## CHAMPVENT


www.champvent.ch

### Feux d'artifice

La Municipalité rappelle à ses citoyens que tous feux d'artifice sont soumis à autorisation préalable de la Commune.

Merci d'en prendre bonne note.

La Municipalité



**CHAMPVENT**  
www.champvent.ch

**Requête en abattage d'arbre**

**Situation:** Chambelet, 1443 Champvent  
**Parcelle No:** 142  
**Propriété de:** Glauser Antoine et Raymond  
**Requérant:** Glauser Antoine et Raymond  
**Objet:** 1 cerisier  
**Date de la requête:** 23.09.2019  
**Mise a l'enquête publique du 2 au 22 octobre 2019.**  
 Les oppositions et observations éventuelles doivent parvenir à la Municipalité dans le délai mentionné ci-dessus.

La Municipalité

**Autorisation**

Dans sa séance du 23 septembre 2019, la Municipalité a autorisé les travaux mentionnés ci-dessous:  
**Situation:** Les Troncs I, 1443 Champvent  
**Parcelle N°:** 236  
**Propriétaires:** Goy Roger et Sylvette  
**Nature de l'ouvrage:** Rénovation de la toiture du bâtiment ECA N° 155

La Municipalité

**Autorisation**

Dans sa séance du 23 septembre 2019, la Municipalité a autorisé les travaux mentionnés ci-dessous:  
**Situation:** Rue du Centre I, 1443 Essert-sous-Champvent  
**Parcelle N°:** 1018  
**Propriétaire:** Leuenberger Christian  
**Nature de l'ouvrage:** Réfection de la façade  
**Bâtiment ECA N°:** 1009

La Municipalité



**SERGEY**

**Greffé municipal  
 Contrôle des habitants  
 Police des étrangers**

Le bureau sera **fermé:**  
**du 12 au 27 octobre 2019**

La greffe

**Mise au concours**

La Commune de Sergey met au concours le poste de:  
**greffé municipal/e,  
 préposé/e au contrôle des habitants  
 10 à 15%**

**Entrée en fonction:** au 1<sup>er</sup> janvier 2020.  
 Tous renseignements peuvent être demandés auprès du bureau de Commune: greffe@sergey.ch.  
 Les personnes intéressées sont invitées à faire parvenir leur lettre de motivation, accompagnée des documents usuels, **jusqu'au 30 octobre 2019**, à la Municipalité, rue de l'Ancien Collège I, 1355 Sergey.

La Municipalité



**SUSCÉVAZ**



Nous vous informons de la présence de l'antenne de police de proximité «Bus Urbano» dans notre Commune les:


**samedi 5 octobre 2019  
 de 9 h 45 à 11 h 00 à la déchetterie  
 Jeudi 7 novembre 2019  
 de 10 h 30 à 11 h 30 devant l'administration communale  
 mercredi 11 décembre 2019  
 de 16 h 00 à 17 h 00  
 devant l'administration communale**

pour aborder les thèmes qui vous concernent tels que :

- Lutte contre le sentiment d'insécurité
- Soucis de voisinage
- Simplement envie d'entamer la discussion autour de la sécurité

Alors n'hésitez pas, l'antenne mobile de la police est à votre disposition.

La Municipalité



**ORGES**

**Petite contribution**

La Municipalité envisage à nouveau de verser une contribution aux enfants d'Orges scolarisés qui exercent une activité au sein d'une association sportive ou musicale par exemple.

Inscriptions auprès du greffe municipal par mail à greffe@orges.ch ou en retournant le bulletin d'inscription ci-dessous, **jusqu'au vendredi 11 octobre 2019.**

**INSCRIPTION PETITE CONTRIBUTION**

Nom: .....

Prénom: .....

Activité de l'enfant: .....

A retourner à l'Administration communale, ruelle de l'Horloge 2, 1430 Orges, par courrier postal ou en le déposant dans la boîte aux lettres.

La Municipalité

**Invitation**

**SORTIE DE COMMUNE 2019  
 ACCUEIL DES NOUVEAUX HABITANTS  
 INAUGURATION DE LA PLACE DE JEUX  
 DRAPEAU DES JOJ 2010**

La journée annuelle de la Commune, à laquelle chaque habitant(e) d'Orges est cordialement invité(e), aura lieu le :

**dimanche 27 octobre prochain  
 sur le terrain du Giron**

11 h 45: Apéritif suivi de la partie officielle.  
 12 h 45: Repas convivial offert par la Commune.  
 Au menu: raclette préparée et servie par vos municipaux.

Limonade et eau à disposition sur place. Possibilité d'acheter du vin et de la bière sur place.

Pour des raisons d'organisation, merci de retourner le bulletin d'inscription ci-dessous en le déposant dans la boîte aux lettres de l'administration communale, par courrier postal, ruelle de l'Horloge 2, 1430 Orges; par courriel: greffe@orges.ch ou par tél. au 024 445 13 12 **jusqu'au lundi 20 octobre 2019.**

Au plaisir de vous rencontrer à cette occasion.

La Municipalité



**Ecusson Vaudois**

Restaurant chez Denise et Alain

1439 Rances  
 Tél. 024 426 99 90  
 www.ecusson-rances.ch

La maison du taquet

Venez déguster nos célèbres taquets!

**Dès vendredi 5 octobre 2019**

**Chasse sur pierre**

**Chevreuil, cerf et sanglier - Garniture de chasse**

Il est prudent de réserver  
**024 426 99 90**



Grand'Rue 22  
1446 Baulmes  
boucherieperusset.ch  
T 024 459 14 02



## Actions de la semaine

Lard-jambon à	Fr. 24.50/kg
Lard salé à	Fr. 17.50/kg




# sanitaire chauffage

## Gaillard Etienne

Tél. 024 441 53 01 • 079 206 98 56



Système d'aspirateur centralisé  
Représentant régional

 **LIGNEROLLE**

## SANI-BOIS

André Overney  
**Traitement de charpente**  
Cirons - capricornes - vers du bois  
Nettoyage de poutres - nids de guêpes  
Champignons du bois - méréule  
1400 Yverdon - 024 445 23 20 - 079 418 65 20





Association Culturelle  
de Baulmes et environs

### Association culturelle de Baulmes et Environs

## CONVOCAION - INVITATION

Nous vous convions à notre **assemblée générale**  
**le jeudi 3 octobre 2019 à 20h00**  
**à l'Hôtel de Ville de Baulmes**



Association Culturelle  
de Baulmes et environs

Tous les membres et toute personne intéressée par les activités de l'Association culturelle sont cordialement invités pour un moment de partage et un échange d'idées

Le programme des activités prévues pour la saison 2019-2020 sera présenté et discuté à cette occasion. Verrée à l'issue de la séance.

Le PV de l'Assemblée générale 2018 est disponible sur notre site ou peut être demandé via courriel (info.acbe@bluewin.ch)

Nous nous réjouissons de vous voir nombreux.

Le Comité de l'Association culturelle de Baulmes et Environs



<http://baulmes-culture.blogspot.ch>



## CERUTTI MAÇONNERIE

### 1422 Grandson

Rénovations - Aménagements  
Façades - Travaux intérieurs

**CONSEIL ET DEVIS GRATUITS**

*Travail soigné - Prix concurrentiels*

078 623 44 26

## SOLCREATIONS

OGENS - YVERDON-LES-BAINS - BAULMES

Les sols... notre passion

Parquets bois véritable  
Stratifié - Ponçage  
Moquettes - Sols vinyl - PVC - Lino  
Stores - Literie

Vente à l'emporter ou pose par nos soins

Depuis 30 ans  
à votre service

www.solcreations.ch  
021 887 74 30  
024 426 07 26

## BULLETIN DES AVIS OFFICIELS

Rédaction et régie des annonces:  
Greffe municipal de Baulmes  
Tél. 024 459 15 66 - Fax 024 459 19 64  
Courriel: info@baulmes.ch

## CORPS ACCORD

Retrouver l'équilibre



**Audrey Roncière**

Masseuse, animatrice  
en atelier créatif  
et infirmière sage-femme

Sur rendez-vous au  
**079 394 87 00**

- Détente
- Bien-être
- Harmonisation
- Regain d'énergie

**Philippe Roncière**

Masseur, coach,  
thérapeute Polarity  
et travailleur social

Sur rendez-vous au  
**079 653 53 52**

- Problèmes de dos
- Douleurs musculaires
- Envie de se réorienter
- Besoin de faire le point

- Massages...  
- relaxant  
- ayurvédique  
- neuro-musculaire  
- aux pierres chaudes
- Coaching
- Thérapie Polarity
- Questions sociales  
- renseignements,  
conseils, etc.

Institut Corps Accord • Auberge du Cerf • Rue du Collège 2 • 1357 Lignerolle

**À LOUER À BAULMES**  
 charmant appartement de  
**2,5 pièces**  
 meublé tout confort

Pour période de transition  
 ou à convenir  
 Loyer: Fr. 1'250.- charges comprises  
 + 1 place de parc  
 Pour tout renseignement:  
**024 459 14 29**  
**079 466 80 87 le soir**



**Paroisse protestante de Baulmes-Rances**

Baulmes - Peney - Rances - Valeyres/Rances - Vuitebœuf

**Cartes postales**

Chère Madame, cher Monsieur,  
 Voici déjà le temps de la mise sous plis des cartes postales de Monsieur Albin Berruex.  
 Si vous désirez vous joindre à nous, c'est avec un grand plaisir!  
 Le rendez-vous est à **la salle de paroisse de Baulmes** le:

**lundi 7 octobre 2019 de 14h00 à 17h00**

D'avance un grand merci.

*Etienne Roulet, pasteur*

LE FC CHAMPVENT PRÉSENTE LE  
**SOUPER CAMPAGNARD**  
 SAMEDI 26 OCTOBRE 2019  
 APÉRO DÈS 18H30  
 GRANDE SALLE DE CHAMPVENT **70.-**

**F.C. CHAMPVENT**

INSCRIPTIONS AUPRÈS DE CLAUDE MEYLAN  
 079 769 74 71 OU CLAUDE.MEYLAN@FC-CHAMPVENT.CH

**AUBERGE DE CHAMPVENT**



**LES MIDIS - CÔTÉ CAFÉ**

du mardi au vendredi

**TOUTE LA SEMAINE À MIDI**

Une proposition de pâtes à Fr. 17.-

**TOUS LES MARDIS MIDI**

Joues de cochon braisées, légumes et pâtes au beurre  
 A gogo - Fr. 19.-

**TOUS LES MERCREDIS MIDI**

Langue de bœuf aux câpres, purée de pommes de terre  
 Fr. 17.-

**TOUS LES JEUDIS MIDI**

Tartare de bœuf coupé au couteau  
 Pain toasté, beurre et frites maison  
 Fr. 22.-

**TOUS LES VENDREDIS MIDI**

Poisson du jour  
 Fr. 19.-

Découvrez toutes nos actualités sur notre site internet  
**www.aubergedechampvent.ch - 024 459 11 11**

**Durant la chasse ouvert du mardi au dimanche soir inclus**

**L'Atelier  
 du Cheveu**

**Visagiste conseil**

- \* Colorations aux Huiles Essentielles 100% naturelles
- \* Perruques médicales
- \* Onglerie et Sourcils

**Chantal MARGUET**  
**Liana WARIDEL**  
 Rue des Terreaux 29  
 1350 ORBE

Coiffure : 024 441 06 48  
 Onglerie : 079 354 81 15

## BAULMES - A louer dans maison villageoise à 3 minutes de la gare

Dès le 1<sup>er</sup> novembre 2019 ou à convenir

## joli appartement de 3 pièces

65 m<sup>2</sup>, cuisine agencée  
salle de bains, cave, galetas

Loyer Fr. 950.- + charges

Si voiture,  
garage Fr. 80.- par mois.

**Tél. 079 617 32 79**



## OFFRE D'EMPLOI

Nous cherchons



## une serveuse en CDI pour janvier 2020 ou à convenir

Personne dynamique, souriante, ponctuelle et consciencieuse.

Equipe jeune et dynamique / Service soigné

Voiture indispensable et permis de travail valable.

CV avec photo à transmettre par email à:

**info@aubergedechampvent.ch - Infos: 024 459 11 11**



# PREMIER LOTO

Quine 60frs  
Double Quine 80frs  
Carton 120frs  
Planche de 6 cartes 50frs  
Jackpot

Royale à 5frs (4 X 400frs, 4 cartons pour 15frs)

## Samedi 12 Octobre 2019

À La Marive  
d'Yverdon-Les-Bains  
**Porte 18h30**  
Loto 20h00  
Système Fribourgeois  
30 séries pour chf 10.-

Sur les séries 10,20,30 : Quine, Double Quine et Carton à chf

**100.- 200.- 300.-**

Valeur du loto **10'720** frs en bons



Accordia vous souhaite

bonne chance !

## « A l'école sans voiture, c'est plus sûr ! »

Quelques semaines après la rentrée scolaire, la police présente la campagne de prévention intitulée «Parents-taxis» qui a pour objectif principal d'encourager les parents à favoriser le déplacement de leur(s) enfant(s) à pied à l'école. L'Association transports et environnement (ATE), avec son secteur Pedibus, est partenaire de cette campagne.

La sécurité routière des enfants est une préoccupation qui touche l'ensemble de la population. Les gendarmes, les policiers et les assistants en sécurité publique mènent des actions quotidiennes. Dans ce cadre, les polices rencontrent chaque année les élèves vaudois pour leur enseigner les règles de sécurité lors des cours d'éducation routière afin qu'ils adoptent le bon comportement lors de leurs déplacements sur la voie publique. Toutefois, si ces actions préventives ciblent les enfants, il convient de s'adresser également aux parents, afin d'augmenter le niveau de sécurité, il faut diminuer la circulation routière aux abords des écoles. Cette circulation est induite en grande partie par les « parents-taxis » qui déposent et/ou récupèrent leurs enfants aux heures d'entrées et de sorties des classes.

Ainsi, la police encourage les parents à apprendre à leur(s) enfant(s) à parcourir le chemin qui relie leur domicile à l'école afin qu'ils puissent ensuite effectuer seuls ces trajets à pied. Ils auront ainsi l'occasion de mettre en pratique les enseignements reçus et amélioreront leurs aptitudes face à la circulation. Pour diminuer le trafic routier aux abords des écoles, les enfants sont également incités à faire les déplacements en vélo, à utiliser les transports publics ou les lignes « pedibus ». Si la voiture devait rester le seul moyen envisageable, la police conseille le co-voiturage et encourage les parents à décaler leur horaire et à venir quelques minutes après l'heure de sortie afin d'éviter tout stationnement sauvage et de favoriser la fluidité du trafic.

A partir du 17 septembre et jusqu'à la fin du mois d'octobre, les policiers et gendarmes chargés de la prévention routière, ainsi que les assistants de sécurité publique, assureront une présence visible aux abords des écoles. Des disques de stationnement seront remis aux parents-taxis en leur rappelant le bon comportement attendu dans la circulation ou lors du stationnement près des écoles. La police recommande l'utilisation des zones de dépose et des places de parking en vue d'éviter un stationnement sauvage.

Le **Pedibus** est une excellente alternative aux «parents-taxis». Il s'agit d'une ribambelle d'enfants qui se rendent à pied à l'école sous la conduite d'un adulte. Chaque parent qui inscrit son enfant dans le **Pedibus** s'inscrit également pour le conduire, une à deux fois par semaine, selon les besoins. Le Pedibus est une excellente manière d'apprendre aux enfants les règles de sécurité, de favoriser leur mobilité active, de décongestionner les abords des écoles, de simplifier la vie des parents, tout cela dans un esprit de convivialité. Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le site internet du Pedibus ou contacter la Coordination Pedibus Vaud de l'ATE.

«*Mêlez-vous de nos oignons!*»

# 16<sup>e</sup> Fête de l'oignon

www.fetedeloignon.ch

**1445 VUITEBŒUF**



**Samedi 12 octobre 2019**

**En journée (dès 10h00)**

Marché artisanal et produits du terroir  
Jeux - Animations - Musique - Restauration  
Ecole de cirque du Talent - Contes (14h00)



**En soirée**

Food trucks

**Concert: «Red is Dead»**

La fête soutient financièrement l'Association «**SOS futures mamans**»

«*L'oignon fait la force!*»



## Places de jeux

La construction des nouvelles places de jeux pour enfants étant arrivée à son terme, nous avons le plaisir d'inviter la population à **LEUR INAUGURATION** le:

**jeudi 3 octobre 2019 à 17h30**  
**vers la place de jeux de l'Hôtel de Ville**

Nous vous attendons nombreux à cette manifestation qui comportera une petite partie officielle suivie d'une verrée et qui permettra surtout à tous les enfants de profiter de ce nouvel espace.

La Municipalité



**Prix Binding**  
pour la forêt

Baulmes  
Lauréat 2015





# ÉLECTIONS FÉDÉRALES DU 20 OCTOBRE 2019

1. Election des 19 membres vaudois du Conseil national
2. Election des 2 membres vaudois du Conseil des États

## ARRÊTÉ DE CONVOCATION du 22 mai 2019

### LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

Vu:

- les articles 149 et 150 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999 (Cst)
- la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (LDP) et son ordonnance du 24 mai 1978 (ODP)
- la loi fédérale du 19 décembre 1975 sur les droits politiques des Suisses de l'étranger (LDPSE) et son ordonnance du 16 octobre 1991 (ODPSE)
- l'ordonnance fédérale du 30 août 2017 sur la répartition des sièges entre cantons lors du renouvellement intégral du Conseil national
- la circulaire du Conseil fédéral du 27 septembre 2018
- les articles 77 et 90, alinéa 2 de la Constitution cantonale du 14 avril 2003 (Cst-VD)
- la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et son règlement d'application du 25 mars 2002 (RLEDP)
- la loi du 2 juillet 2003 concernant l'élection des membres vaudois du Conseil des États (LCE)
- le préavis du Département des institutions et de la sécurité

arrête

### CONVOCATION

**Article premier.** – Les électrices et électeurs en matière fédérale (art. 8 RLEDP) et cantonale (art. 5, al. 1 LEDP) sont convoqués le **dimanche 20 octobre 2019** pour élire:

1. les 19 membres vaudois du Conseil national;
2. les 2 membres vaudois du Conseil des États.

S'il y a lieu à un second tour de scrutin pour l'élection au Conseil des États, celui-ci aura lieu le **dimanche 10 novembre 2019** aux conditions des articles 16 à 21 ci-après.

### MODE D'ÉLECTION – ARRONDISSEMENT ÉLECTORAL

**Art. 2.** – Les membres vaudois du Conseil national sont élus selon le système de la représentation proportionnelle (RP), en un seul tour.

Les membres vaudois du Conseil des États sont élus selon le système majoritaire à deux tours (majorité absolue au premier tour et relative en cas de second tour).

Pour chacune de ces élections, le canton forme un seul arrondissement électoral.

### BUREAU ÉLECTORAL CANTONAL

**Art. 3.** – Le Service des Communes et du logement (SCL), fait office de Bureau électoral cantonal (ci-après: Bureau cantonal). Il dirige les opérations électorales, enregistre et met au point les listes de candidats, délivre les instructions utiles aux préfets et aux communes et procède à la récapitulation des résultats.

### OUVERTURE DU SCRUTIN

**Art. 4.** – Les bureaux de vote sont ouverts le jour du scrutin pendant une heure au minimum; ils sont obligatoirement clos à 12 heures au plus tard.

Le vote peut également s'exercer par correspondance, dès réception du matériel, selon les articles 17b à 17d LEDP.

Les modalités locales de vote, fixées par la municipalité, sont affichées au pilier public.

### CONDITIONS DE PARTICIPATION

**Art. 5.** – Tout citoyen suisse, homme ou femme, âgé de 18 ans révolus, inscrit au rôle des électeurs d'une commune vaudoise et pourvu du matériel officiel, a le droit de participer à ces élections. Le droit s'exerce exclusivement dans la commune où l'électeur est inscrit (domicile politique).

Les conditions et modalités de participation à l'élection au Conseil national des Suisses de l'étranger, inscrits comme tels au registre central de la Commune de Lausanne, sont réservées.

Les personnes faisant l'objet d'une curatelle de portée générale pour cause de trouble psychique ou de déficience mentale (art. 390 et 398 CC) sont privées du droit de vote. Elles peuvent être réintégrées, en prouvant qu'elles sont capables de discernement, par demande adressée à la municipalité au moins 10 jours avant le scrutin.

### RÔLE DES ÉLECTEURS

**Art. 6.** – Le rôle des électeurs peut être consulté pendant les heures d'ouverture du greffe municipal. Pour les scrutins du 20 octobre 2019:

- le droit de réclamation s'exerce auprès de la municipalité, **jusqu'au lundi 14 octobre au plus tard**;
- le rôle est clos le **vendredi 18 octobre à 12 heures**.

Pour la gestion des mutations jusqu'à la clôture du rôle, les greffes municipaux se conforment aux dispositions de la loi sur l'exercice des droits politiques et de son règlement d'application ainsi qu'aux instructions du Bureau cantonal.

**Art. 7.** – Les communes doivent transmettre le fichier informatique de leurs électeurs inscrits et leur commande de matériel de réserve au canton **jusqu'au jeudi 5 septembre 2019 à 17 heures (dernier délai)**. Tout retard ou problème doit être signalé dès que possible au Bureau cantonal.

Sont d'ores et déjà inclus dans ce fichier les citoyens qui deviendront majeurs d'ici au 20 octobre 2019.

### ANNONCE DES CANDIDATURES

#### Dépôt – Consultation et publication des listes

**Art. 8.** – Les listes de candidats doivent être déposées du **lundi 5 août à 8 heures au lundi 12 août 2019 à 12 heures précises (dernier délai)** au Bureau cantonal, rue Cité-Dernière 17, à Lausanne. L'envoi par fax ou par courrier électronique n'est pas admis.

Ce dépôt s'effectue exclusivement au moyen d'un dossier officiel de candidature qui précise les conditions légales et techniques à remplir. Ce dossier peut être obtenu gratuitement auprès du Bureau cantonal (tél. 021 316 44 00 / courriel [droits-politiques@vd.ch](mailto:droits-politiques@vd.ch)) ou téléchargé depuis le site Internet de l'État de Vaud [www.vd.ch/elections-federales](http://www.vd.ch/elections-federales).

Les listes déposées peuvent être consultées auprès du Bureau cantonal. Après contrôle, elles sont publiées dans la Feuille des avis officiels.

### ANNONCE DES APPARENEMENTS

**Art. 9.** – Les déclarations éventuelles d'apparement et de sous-apparement doivent être déposées au Bureau cantonal, au plus tard le **lundi 19 août 2019 à 12 heures précises**.

### MATÉRIEL OFFICIEL

**Art. 10.** – Le Bureau cantonal adresse à tous les électeurs inscrits l'ensemble du matériel électoral officiel qui comprend:

- une enveloppe de transmission grise;
- une carte de vote, valable exclusivement pour les scrutins du 20 octobre 2019;
- des explications sur la manière de voter;
- pour chaque élection, un jeu complet des bulletins de parti et le bulletin pour le vote manuscrit;
- une enveloppe de vote de couleur.

Ces documents doivent parvenir aux électeurs **entre le 23 et le 27 septembre 2019**.

L'électeur qui n'a pas reçu tout ou partie du matériel, ou qui l'a égaré, peut en demander au greffe municipal **jusqu'au vendredi 18 octobre à 12 heures au plus tard**.

### AFFICHAGE POLITIQUE

**Art. 11.** – Les communes sont libres de mettre à disposition des emplacements d'affichage sur le domaine public. Dans pareil cas, l'égalité de traitement quant au nombre d'emplacements doit être garantie.

### MANIÈRE DE VOTER

#### Au bureau de vote ou par correspondance

**Art. 12.** – Le vote par procuration est interdit. L'électeur choisit librement de se rendre au bureau de vote ou de voter par correspondance (par voie postale ou en déposant son vote à la commune).

#### Rappel concernant le vote par correspondance

- Il faut que l'enveloppe de vote de couleur fermée (avec les bulletins à l'intérieur) d'une part et la carte de vote (avec l'adresse du greffe apparaissant dans la fenêtre) d'autre part soient renfermées dans l'enveloppe de transmission.
- La carte de vote ne doit en aucun cas être glissée dans l'enveloppe de vote de couleur.
- En cas de besoin, l'enveloppe de transmission officielle peut être remplacée par une enveloppe privée, portant l'adresse du greffe.

#### Vote au bureau de vote

**Art. 13.** – Les électeurs qui choisissent de voter au bureau de vote doivent se munir du matériel reçu: carte de vote (obligatoire), enveloppe de vote de couleur et bulletins de vote, à l'exception de l'enveloppe de transmission.

#### Vote des malades

**Art. 14.** – Les citoyens âgés, malades ou infirmes votent par correspondance. Au besoin, ils peuvent demander au greffe municipal, au plus tard le **vendredi 18 octobre 2019**, à voter à domicile ou en établissement pour autant que celui-ci se trouve dans leur commune politique.

#### Militaires – protection civile

**Art. 15.** – Les militaires en service et les personnes accomplissant du service dans l'organisation de la protection civile peuvent voter par correspondance.

### EN CAS DE SECOND TOUR D'ÉLECTION AU CONSEIL DES ÉTATS

#### Convocation

**Art. 16.** – Les électrices et les électeurs en matière cantonale sont convoqués le **dimanche 10 novembre 2019**.

#### Annnonce des candidatures

**Art. 17.** – Le dépôt des listes s'effectue, selon l'article 8 ci-dessus, **jusqu'au mardi 22 octobre 2019 à 12 heures précises (dernier délai)** au Bureau cantonal.

#### Transfert du rôle et commande de matériel

**Art. 18.** – Les greffes municipaux procèdent à un nouveau transfert et à une nouvelle commande de matériel de réserve au canton **jusqu'au lundi 21 octobre 2019 à 17 heures (dernier délai)**.

#### Rôle des électeurs

**Art. 19.** – Les réclamations s'exercent **jusqu'au lundi 4 novembre au plus tard**. Le rôle est clos le **vendredi 8 novembre 2019 à 12 heures**.

#### Matériel officiel

**Art. 20.** – Le matériel officiel doit parvenir aux électeurs le **mardi 5 novembre 2019 au plus tard**.

#### Renvoi

**Art. 21.** – Pour le surplus, les dispositions du présent arrêté valant pour le 1<sup>er</sup> tour s'appliquent par analogie au 2<sup>e</sup> tour.

### ÉTABLISSEMENT ET DIFFUSION DES RÉSULTATS

#### Dépouillement

**Art. 22.** – Les bureaux électoraux communaux procèdent au dépouillement de chacun des scrutins en se conformant aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux instructions du Bureau cantonal et des préfets.

Le dépouillement anticipé est autorisé.

#### Procès-verbal communal

**Art. 23.** – Un exemplaire du procès-verbal communal est signé et affiché au pilier public. Un autre est transmis au préfet parfaitement rempli, scellé et signé.

Un exemplaire du procès-verbal est également conservé dans les archives de la commune.

#### Procès-verbal cantonal

**Art. 24.** – Le Bureau cantonal récapitule les résultats issus des bureaux communaux, procède à la répartition des sièges au Conseil national et à la proclamation des élus.

Les cas d'égalité sont départagés par tirage au sort.

#### Publication des résultats

**Art. 25.** – Sur proposition du Bureau cantonal, le Conseil d'État:

- a) publie les résultats des élections dans la Feuille des avis officiels, avec indication des voies de recours;
- b) avise par écrit les candidats élus et le Conseil fédéral.

### RECOURS

**Art. 26.** – Les recours contre la violation des dispositions sur le droit de vote et les irrégularités affectant la préparation et l'exécution des élections doivent être adressés sous pli recommandé à la Chancellerie d'État si la contestation porte sur l'élection au Conseil National et au Secrétariat du Grand Conseil si la contestation porte sur l'élection au Conseil des États:

- dans les trois jours qui suivent la découverte du motif de recours;
- au plus tard le troisième jour après la publication des résultats dans la Feuille des avis officiels (art. 117 et suivants LEDP).

### DISPOSITIONS FINALES

**Art. 27.** – Pour le surplus, les opérations de vote se déroulent conformément à la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques et à son règlement d'application du 25 mars 2002.

**Art. 28.** – Le présent arrêté sera imprimé et publié dans la Feuille des avis officiels; il sera envoyé aux préfets et, par eux, aux municipalités. Celles-ci le feront afficher au pilier public **au plus tard le lundi 1<sup>er</sup> juillet 2019** et, en temps utile, à l'entrée de chaque local de vote.

Le Département des institutions et de la sécurité est chargé de son exécution.

Donné, sous le sceau du Conseil d'État, à Lausanne, le 22 mai 2019.

La présidente:  
N. Gorrite

Le chancelier:  
V. Grandjean